



**Sapeurs-Pompiers
du Var**

SERVICE TERRITORIAL OUEST VAR
20 JAN. 2020
Arrivée

Direction départementale

15 JAN. 2020

Groupement Prévision
Service : DFCI

Affaire suivie par : LTN 1^{ère} Cl. Pierre HOUSIAU

Téléphone : 04 94 60 37 93

Numéro 000202

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDTM 83 – SARF / BUS
Quartier du Plan
83 170 BRIGNOLES

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol à (83) Saint-Julien-le-Montagnier.
Avis sur le risque d'incendie.

Réf : V. courrier en date du 06/01/2020, relatif au dossier n° PC 083 113 19 A0038.
Affaire suivie par **Monsieur Renaud EYMARD**.

P.J. : 1 dossier en retour.

Mes services ont étudié la demande de permis de construire sur le terrain situé lieudit l'Eouvière à Saint-Julien-le-Montagnier, déposée par CS Terre du Roi, **représenté par M. MULLER Thierry**.

L'étude de ce dossier a pour objectif **d'évaluer l'exposition au risque d'incendie de forêt** dans le cadre des dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme.

Les éléments constatés permettent de confirmer que la construction projetée se situe dans une zone boisée et qu'elle est soumise au **risque feu de forêt** sans que ce risque soit réductible à son implantation, à supposer que la doctrine DDTM-SDIS83 relative aux centrales photovoltaïques au sol soit rigoureusement observée.

L'analyse du projet (PC-1 à 8-2 et Résumé non technique) conduit à demander que soient améliorés les points suivants.

1/ L'accès depuis la voie publique (RD5-Route de la Roquebrussanne) doit être représenté dans le plan de masse. La barrière actuelle sera ôtée ou devra satisfaire aux conditions de largeur de 5 m et de déverrouillage.

2/ Compte tenu de la nature du sol liée à l'activité antérieure du site, il devra être attesté que toutes les voiries seront nivelées et compatibles avec le cheminement des engins d'incendie et les inter-rangées avec celui des dévidoirs de tuyaux, et répondent notamment aux caractéristiques suivantes figurant dans le Guide des équipements de DFCI disponible à l'adresse www.var.gouv.fr :

- carrossabilité,
- charge : 19 t pour les voiries,
- dévers ≤ 3%,

3/ Dans aucun des plans des deux documents fournis l'aire de retournement au poteau d'incendie n'est conforme (25 m x 8 m). Cette aire ne doit pas empiéter sur la voie d'accès (5 m) devant rester libre à la circulation.

1/2

4/ Le (ou les) dispositif(s) de mise à l'arrêt d'urgence est (sont) absent(s).

5/ Les passages de câbles n'étant pas enterrés, il y a lieu de démontrer qu'ils n'entraveront pas la circulation des engins d'incendie et de secours ou piétonne (Résumé non technique de l'étude d'impact, p.7).

6/ L'arrêté préfectoral du 30/03/2015 relatif au débroussaillage obligatoire et à son maintien dans le Var pouvant se trouver contredit par les mesures envisagées dans le « Résumé non technique de l'étude d'impact » (subsistance d'une mosaïque de bosquets et de la zone de présence du lézard ocellé), il est demandé au pétitionnaire de les soumettre à la DDTM et d'en adjoindre l'avis au dossier. A noter que l'intérieur du parc doit être entièrement débroussaillé.

Les garanties de sécurité et d'intervention des sapeurs-pompiers que devrait présenter ce projet ne satisfaisant pas, l'avis du SDIS du Var quant à ce dossier est défavorable.

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévision



Lieutenant-colonel Jean-Claude POPPI

Copie à :

• Madame SEIBERT, DDTM du Var, Service environnement et Forêt, Pôle Environnement et Cadre de Vie,
Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie, CS31209, 83070 Toulon Cedex